



SIXIÈME ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE PRÊTE À DISCUTER L'AVENIR DE LA PARTICIPATION DES PARTIES CIVILES

Le 7 Septembre 2009

Par Michael Saliba, J.D. (Northwestern Law '09), Consultant au Centre Pour Les Droits Humains Internationaux, Northwestern University School of Law

Le procès de Kaing Guek Eav (alias Duch) et en suspension d'audience pour une semaine pendant que la cour fasse sa sixième assemblée plénière cette semaine dans la salle d'audience principale. Le président plénier, H.E. Kong Srim, et la vice-présidente plénière internationale, La juge Silvia Cartwright, donnèrent le discours préliminaire pendant la session matinale qui était ouverte à la presse, avant de clôturer pour les délibérations confidentielles.

La Programme de l'Assemblée Plénière

Les tâches sur la programme pour cette assemblée plénière sont de réviser les règles à propos les mesures protectives, l'évidence, les délais pour les requêtes des parties civiles, les mesures dessinées pour faciliter les procédures dès qu'un appel d'une ordonnance de clôture est fait, et les procédures devant la Chambre de la Cour suprême. Les discussions par rapport aux parties civiles et à la modèle future de la participation victime seront peut-être encore plus importantes.

La cour aussi bien que beaucoup d'organisations non-gouvernementales exprimèrent leurs concernes que la modèle existante de la participation des victimes serait intenable pour la deuxième affaire à l'ECCC. La juge Cartwright partagea l'avis la Chambre de première instance que le processus de faire participer les victimes comme parties civiles fut encombrante, il a souvent l'effet involontaire de ralentir le procès. Ce résultat, elle expliqua, était contre les besoins des victimes d'avoir la justice au moment opportun. Le Centre de Documentation du Cambodge (DC-Cam) estime que si la défense en dossier 2 contestait une troisième des 2500 requêtes parties civiles anticipées, la cour devrait passer plus que huit mois en résolvant exclusivement ces disputes. Malgré ces challenges, on considère la participation des parties civiles comme un aspect important du tribunal et les représentes des parties civiles veulent assurer que les droits et les intérêts de leurs clients sont soutenus dans le cas des changements des Règles Internes.

Étant donné les concernes de tant des parties intéressées, la Comité des Règles et Procédures se rencontra la semaine dernière pour réviser les règles concernant la participation de la partie civile et pour faire des propositions pour l'assemblée plénière. Cependant, on ne prévoit pas qu'on adoptera des changements des Règles Internes à la fin de cette assemblée plénière parce qu'on prévoit que les discussions seront d'une nature générale. Au lieu de cela, les discussions construiront une fondation pour des changements spécifiques des règles dans l'avenir pendant que le commencement du dossier 2 s'approche.

Vue d'Ensemble de l'Assemblée Plénière

La cour mène une assemblée plénière chaque six mois pour décider des matières par rapport à la fonctionnement interne d'ECCC. Pendant l'assemblée plénière, la cour révise et modifie, ainsi que nécessaire, les Règles Internes. Une fois par an, la cour adopte aussi un rapport, préparé par le bureau d'administration, pour être envoyé au Conseil Suprême de la Magistrature du Royaume du Cambodge et au Secrétaire Général des Nations Unies.

Les co-juges d'instruction, les juges des chambres, les juges réservés, les co-procureurs et leurs réserves, le chef du service du soutien de défense, le chef de l'unité des victimes et le directeur et député directeur du bureau d'administration assistent aux sessions plénières. Cependant, c'est que les co-juges d'instruction et les juges des chambres qui ont le droit de voter sur les changements de procédure proposées pour les Règles Internes ou les autres décisions faites aux assemblées plénières. Telles décisions et changements des règles exigent un vote affirmatif d'une super-majorité de quinze sur dix-neuf juges qui ont le droit de voter. (Les co-procureurs ont le droit de voter sur les règles qui ne sont pas procédurales, qui concernent l'administration d'ECCC, à cause de leur statut comme magistrats selon le droit cambodgien.)